Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_075-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 6 juillet 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	6	13	19

Date de la convocation : 15/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Hélène MACKOWIAK

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LE GUEN Sarah *(arrivée à 19h25)*, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 6 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOËZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-07-075 (1/2)

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, compté de personnes (si mutualisation) ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a pris contact avec Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56, pour assurer cette fonction. Cette dernière a donné son accord.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_075-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-07-075 (2/2)

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- Désigner Madame Corinne HERVE comme référente de la commune
- Préciser que Madame Corinne HERVE exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVE à l'aide du formulaire de saisine du référent ci-joint en annexe.
- Préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

Fait les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Hélène MACKOWIAK **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 06 juillet 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.